



Mairie de Borgo  
Département de la Haute-Corse

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BASTIA

CANTON DE BORGGO

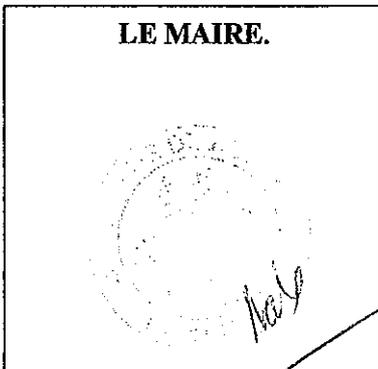
Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de convocation :  
23 Février 2010

Date d'affichage :  
16 Mars 2010

Objet de la délibération :  
**DECLASSEMENT PARTIEL  
PAR LA CTC DE LA RN 193**

LE MAIRE.



COMMUNE DE BORGGO

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Mars 2010

L'an deux mil dix  
et le quatre Mars

à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Anne Marie ANTONIOTTI épouse NATALI, Maire.

**PRESENTS :**

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, FRANCHI Jean Roch, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, COSTA épouse RAO Gracieuse, OTTAVIANI Ambroise Simon, VINCIGUERRA Eugène Olivier, BLANQUIER Martine Renée, EXIGA épouse REGINENSI Marthe Monique, ROGLIANO Marie Sabine, GUELFUCCI Isabelle Marcelle, BALESTRI Jean Paul, ANTONIOTTI Dominique, CAMPO Yannick, DOMINICI épouse POLI Anne Dominique Paule, BERNARDI Don Pierre, POGGIOLI épouse STEFANI Pascale, LECA épouse LIPPINI Françoise.

**POUVOIRS :**

AMBROSI Chantal Jeanne à CAMPO Yannick ;  
PASQUALINI Alain à PASQUALI Gabriel ;  
ANTONIOTTI Anne Marie à ANTONIOTTI Dominique.

**ABSENTS :**

CAPIA Antoine Marie, MATTEI Jean Baptiste René, PAOLI épouse CONTE Josette, BALDINI Joseph.

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, Monsieur FRANCHI Jean Roch a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal a été requis pour donner son avis aux fins de déclassement par la Collectivité Territoriale de Corse de la portion de la RN 193 du PR 135+870 au PR 138+750, soit une longueur de 2,915 km et de reclassement dans la voirie communale.

En effet, cette voie à l'issue de la mise en service de la 2X2 voies Borgo-Vescovato ne revêt plus les caractéristiques d'une voie nationale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer et précise que la longueur de cette voirie, quand elle sera effectivement intégrée, devra être ajoutée à la voirie totale de la commune afin d'être prise en compte dans les critères d'attribution de la DGF – dotation globale de fonctionnement.

Le Conseil municipal,  
Après avoir examiné la demande de la Collectivité Territoriale de Corse,  
Après avoir entendu les précisions apportées par Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré

### **DECIDE**

D'émettre un avis favorable à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse et d'informer les services de l'Etat de la nouvelle longueur totale de la voirie communale quand cette voirie sera reclassée.

Pour : 25 voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés.**